

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

02.10.08  
ISTRES

N° 589/08

**Objet de la délibération**

**Réalisation d'une structure sportive - Plaine des Sports René Davini à Istres. Prise en compte de l'opération. Convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence. Maîtrise d'ouvrage déléguée. Mise en place d'une procédure de désignation d'un maître d'oeuvre par la procédure du concours. Annule et remplace la délibération n°269/08 du 23 mai 2008.**

L'an deux mille huit  
et le 26 septembre à 15 h 36  
le Bureau du S.A.N. Ouest Provence  
régulièrement convoqué s'est réuni  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de M. Bernard GRANIE,  
  
Monsieur VIDAL a été désigné  
  
Secrétaire de Séance

**étaient présents :**

**MM. AZOUZ, BERNARDINI, CHASTAGNER, DEL CORSO, DELUY, FERRARI, GACHON, Mme GINIES, MM. GRANIE, HETSCH, MMES JOULIA, LEBOEUF, MM. MARCHESI, MICHEL, MONTURLI, RAIMONDI, ROYER, SANTAMARIA, Mme TAFFIGNON, M. VIDAL.**

**étaient excusés :**

**MM. GERON, GUILLEMONT, VIGOUROUX.**

**Procurations**

**M. GAGNON à M. DELUY, Mme REYNAUD à M. RAIMONDI, M. CHARRIER à Mme TAFFIGNON, Mme GRUNINGER à M. VIDAL.**

**S.P.A.D.**  
**O.U.P.**  
**ISTRES** N° 589/08

Le rapporteur rappelle au Bureau Syndical que le SAN Ouest Provence a engagé une réflexion préalable à la création d'un établissement adapté à la pratique en un même lieu de différentes activités sportives aujourd'hui dispersées sur le territoire.

Une mission de programmation, identifiant les besoins et les contraintes de faisabilité de cette opération a été confiée à la société BRED A.M.O.

Le SAN Ouest Provence a souhaité faire appel à l'EPAD Ouest Provence afin de poursuivre cette opération, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, qui a fait l'objet d'une délibération lors du bureau du 07 décembre 2007.

Suite au changement de municipalité de la commune d'Istres, la nouvelle équipe a souhaité modifier le programme, en conservant une partie du programme initial, à savoir, dans une première tranche (ferme) la réalisation de quatre terrains de tennis couverts en terre battue et en surface rapide, un club house, des locaux annexes, et d'un logement de gardiennage de type 3 ; et dans une seconde tranche (conditionnelle) la réalisation de terrains de squash.

Le solde du programme initial fera l'objet d'une recherche de sites d'implantation répondant aux nouvelles orientations de la ville avant sa mise en œuvre.

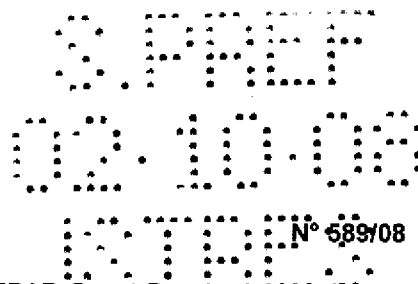
Le programme modifié de l'opération a été remis par le cabinet BRED A.M.O. le 29 août 2008. Il a fait l'objet d'une concertation avec les services municipaux et a été validé par les services du SAN Ouest Provence

Le rapporteur invite le Bureau Syndical à :

- annuler la délibération N°269/08 du 23 mai 2008
- approuver le programme modifié établi par la société BRED A.M.O. pour la réalisation de la structure sportive Plaine des Sports René Davini à Istres.
- autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à l'obtention de subventions aussi élevées que possible pour le financement de cette opération.
- confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence.
- approuver les termes de la convention de mandat à passer avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence, pour un montant en tranche ferme de 4 764 825 euros TTC, en ce compris un montant d'honoraires de 269 707 euros TTC, et pour un montant en tranche conditionnelle de 576 958 euros TTC, en ce compris un montant d'honoraires de 32 658 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération (en € TTC) s'établit comme suit :

2008	2009	2010
60 000	392 274	4 889 509



Pour désigner le Maître d'œuvre de cet équipement, l'EPAD Ouest Provence organisera un concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 II du code des Marchés Publics.

Le rapporteur propose de fixer à 10 000 euros HT, soit 11 960 € TTC l'indemnité attribuée à chaque candidat. Cette indemnité sera déduite de la mission du lauréat.

Le nombre maximum de candidats admis à proposer une esquisse sera limité à 3.

Le rapporteur informe le Bureau Syndical que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de Ouest Provence siégeront, conformément à la délibération N°222/08 du 25 avril 2008, à l'identique pour le jury de concours.

Par arrêté, Monsieur le Président nommera au moins un tiers de maîtres d'œuvre ayant la même compétence que celle des candidats. Par ailleurs, Monsieur le Président pourra désigner des personnalités (au maximum 5) dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Ces personnes pourront faire l'objet d'un défraiement fixé par arrêté.

Monsieur le Président invitera, avec voix consultative à assister à chaque réunion du jury les membres ci-dessous :

- Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable de Ouest Provence ou son représentant,
- des agents des services du Maître d'Ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ainsi qu'en matière de marchés publics,

Une commission technique pourra être mise en place afin de préparer les travaux du jury.

Le rapporteur invite le Bureau Syndical à :

- autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour le financement de cette opération,
- autoriser Monsieur le Président à signer la délibération et toutes pièces s'y rattachant.

#### **LE BUREAU**

**OUI** cet exposé

**VU** l'avis des Commissions Aménagement du Territoire Communautaire, et des Finances

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**ANNULE** la délibération N° 269/08 du 23 Mai 2008

**SPORTS**  
**10 000**  
**ISTRES** N° 589/08

**APPROUVE** le programme modifié établi par la société BRED A.M.C. pour la réalisation de la structure sportive Plaine des Sports René Davini à Istres,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à l'obtention de subventions aussi élevées que possible pour le financement de cette opération,

**DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence,

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat à passer avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence, pour un montant en tranche ferme de 4 764 825 euros TTC, en ce compris un montant d'honoraires de 269 707 euros TTC, et pour un montant en tranche conditionnelle de 576 958 euros TTC, en ce compris un montant d'honoraires de 32 658 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération (en € TTC) s'établit comme suit :

2008	2009	2010
60 000	392 274	4 889 509

**FIXE** à 10 000 euros HT, soit 11 960 € TTC l'indemnité attribuée à chaque candidat au concours de maîtrise d'œuvre organisé par l'EPAD Ouest Provence en application de l'article 74 II du code des Marchés Publics, étant précisé que cette indemnité sera déduite de la mission du lauréat.

**PRECISE** que le nombre maximum de candidats admis à proposer une esquisse sera limité à 3.

**PRECISE** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres de Ouest Provence siègeront, conformément à la délibération N°222/08 du 25 avril 2008, à l'identique pour le jury de concours.

**PRECISE** que par arrêté, Monsieur le Président nommera au moins un tiers de maîtres d'œuvre ayant la même compétence que celle des candidats. Par ailleurs, Monsieur le Président pourra désigner des personnalités (au maximum 5) dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Ces personnes pourront faire l'objet d'un défraiement fixé par arrêté.

**PRECISE** que seront invités, avec voix consultative à assister à chaque réunion du jury les membres ci-dessous :

- Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable de Ouest Provence ou son représentant,
- des agents des services du Maître d'Ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ainsi qu'en matière de marchés publics,

Une commission technique pourra être mise en place afin de préparer les travaux du jury.


SAN  
02.10.08  
N° 689/08

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget du SAN Chapitre 23-Nature 23824.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer la présente délibération, la convention de mandat et les pièces s'y rattachant.

**AINSI** fait et délibéré à Istres, les an, mois et jour susdits.

Le Président,  
Pour le Président de  
Ouest Provence  
Bernard GRANIE par Délégation  
Le Vice Président  
Gilbert Del Corso



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.*

N° 326/10

**Objet de la décision :**

**Istres - Maîtrise d'ouvrage déléguée - Réalisation d'une structure sportive multi-activités - Plaine des sports René Davini à Istres -  
Approbation de l'avenant N° 1 au marché de contrôleur technique N° 2009-037 avec l'entreprise BTP Consultants**

Le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 188/09 en date du 3 avril 2009, relative à la mise en œuvre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant délégation de compétences,

**CONSIDERANT** la délibération n° 589/08 en date du 26/09/2008, relative au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une structure sportive sur la Plaine des Sports René Davini passé avec l'EPAD,

**CONSIDERANT** la décision n° 489/09 en date du 26 octobre 2009, par laquelle le Président du SAN a attribué le marché à l'entreprise BTP Consultants, domiciliée L'Opale - Parc de la Duranne 65, Rue Louis de Broglie 13592 AIX EN PROVENCE pour la mission de contrôle technique pour la réalisation du complexe sportif René Davini à Istres, pour un montant de 15 374,58 € TTC,

**CONSIDERANT** le besoin de réaliser la notice de sécurité dans le cadre du dépôt du permis de construire,

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant de la société BTP Consultants, titulaire du marché de Contrôle Technique, en date du 10 mai 2010,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant au marché de Contrôleur Technique n° 2009-037 passé avec l'entreprise BTP Consultants, domiciliée L'Opale - Parc de la Duranne 65, Rue Louis de Broglie 13592 AIX EN PROVENCE, portant le montant la tranche ferme du marché à 13 030,42 € T.T.C. Le montant de rémunération de la tranche conditionnelle restant inchangé (3 037,84 € T.T.C), le montant global du marché est porté à 16 068,26 € T.T.C, soit une augmentation de 693,68 €. T.T.C, par rapport au montant initial du marché (+ 4,51%).

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Directeur de l'EPAD à signer ledit avenant,

**ARTICLE 3 :**

Les crédits s'inscrivent dans le suivi-exécution de la convention prévue au budget du SAN chapitre 23 nature 238 code opération 165 sur l'exercice 2010.



**N° 326/10**

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du SAN Ouest Provence et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Istres le, 21 juin 2010

**Signé, le Président,  
Bernard GRANIE**

**AVENANT N° 1**

**A LA CONVENTION DE MANDAT  
REALISATION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE MULTI-ACTIVITES  
A ISTRES  
PLAINE DES SPORTS RENE DAVINI**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE** Chemin du Rouquier - 13800 ISTRES CEDEX, Maître de l'ouvrage, représenté par son Président, Monsieur Bernard GRANIE, régulièrement habilité à signer le présent avenant par décision n° 557/11 en date du 11/07/11

d'une part,

ET

- **L'Etablissement Public d'Aménagement et Développement Ouest Provence**, Parc de Trigance 2 – Allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES, représenté par son Directeur, M. Dominique ORSOLINI habilité à l'effet des présentes

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



Par délibération bureau syndical n° 589/08 en date du 13 janvier 2009, le SAN Ouest Provence a approuvé le nouveau programme d'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation d'une structure sportive sur la Plaine des Sports René Davini et confié la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'épad Ouest Provence, notifiée le 13 janvier 2009.

Par décision n°395/09 en date du 15 septembre 2009, le SAN Ouest Provence a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement GHIGO Christian (architecte), RILL Frédéric (architecte), Eurétec Ingénierie (Bureau d'étude technique conception), BET A.N.T. (Bureau d'étude béton) et BET B.E.2L (Bureau d'étude fluide)

Par la décision n°372/10 en date du 13 juillet 2010, le SAN Ouest Provence a approuvé les choix techniques dans le dossier APD pour la construction d'une structure sportive sur la Plaine des Sports René Davini et accepté le montant estimatif des travaux fixé à 4 422 808 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme 3 676 504 € TTC, Tranche Conditionnelle : 746 304 € TTC

Par décision n°319/11 en date du 13 avril 2011, le SAN Ouest Provence a approuvé l'attribution des marchés de travaux aux entreprises pour :

- le lot 1 : la société Botta et Fils dont les montants sont : en tranche ferme de 1 159 53,44 € HT ; en tranche conditionnelle de 320 964,14 € HT ; soit un total de 1 480 917,58 € HT (1 771 177,42 € TTC),
- le lot 2 : la société SMC2 dont les montants sont : en tranche ferme de 1 284 189,51 € HT ; en tranche conditionnelle de 132 185,86 € HT, soit un total de 1 416 75,37 € HT (1 693 984,94 € TTC),
- le lot 3 : la société Landragin, dont les montants sont : en tranche ferme de 367 468,80 € HT ; en tranche conditionnelle de 161 671,30 € HT, soit un total de 529 140,10 € HT (632 851,56 € TTC),
- le lot 4 : la société MCS dont les montants sont : en tranche ferme de 267 317 € HT ; tranche conditionnelle de 55 683 € HT, soit un total de 323 000 € HT (386 308 € TTC),
- le lot 5 : la société Multitec, dont les montants sont : en tranche ferme de 153 648,77 € HT, tranche conditionnelle de 21 103,19 € HT, soit un total de 174 751,96 € HT (209 003,34 € TTC),
- le lot 6 : la société P. Guerra, dont le montant est de 39 949,50 € HT (47 779,60 € TTC),
- le lot 7 : la société Couleurs Locales, Fils dont les montants sont : en tranche ferme de 61 688,26 € HT ; tranche conditionnelle de 4 036,50 € HT, soit un total de 65 724,76 € HT (78 606,81 € TTC).

Pour permettre à l'épad de financer la tranche conditionnelle et de finaliser cette opération, il convient donc d'augmenter l'enveloppe financière de la convention de mandat.

Ainsi, l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'opération de réalisation d'une structure sportive multi activités à Istres – Plaine des Sports René Davini, a pour objet d'augmenter de 801 184,78 € HT (958 217 € TTC) l'enveloppe financière, soit un montant global de 6 300 000 € TTC.

## **LA CONVENTION DE MANDAT NOTIFIEE LE 13 JANVIER 2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :**

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS**

#### **Article 2.1**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée par le Maître d'ouvrage s'élève à : 6 300 000 Euros T.T.C. Son contenu détaillé est défini par l'annexe 2 à la présente convention.

**ANNEXE 2**  
**A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'EPAD**

**RÉALISATION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE MULTI-ACTIVITÉS À  
ISTRES  
PLAINE DES SPORTS RENÉ DAVINI**

**ENVELOPPE FINANCIERE  
PREVISIONNELLE,  
ECHEANCIER DE REALISATION  
PLAN DE FINANCEMENT  
PREVISIONNEL**

**I – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE (EN EUROS T.T.C.)**

<b>I - PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>630 000 €</b>
- Études	
- Contrôle technique	
- Santé Prévention Sécurité	
- Maîtrise d'œuvre	
<b>II - TRAVAUX</b>	<b>4 820 000 €</b>
<b>III - FRAIS GENERAUX</b>	<b>547 635 €</b>
- Révisions	
- Tirage de plans, reproduction	
- Publicité	
- Aléas et imprévus	
<b>IV - REMUNERATION MANDATAIRE</b>	<b>302 365 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 300 000 €</b>

**II – ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

**Début des travaux : premier semestre 2011**

**Fin des travaux tranche ferme : premier semestre 2012**

**III – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN EUROS TTC**

2009	2010	2011	2012
144 117	245 675	3 546 513	2 363 695

**LES AUTRES ALINEAS, ARTICLES ET ANNEXES DE LA CONVENTION DEMEURENT SANS CHANGEMENT.**

**22 AOUT 2011**

**Le Président du  
SAN Ouest PROVENCE,  
Bernard GRANIE**



**Le Directeur  
de l'EPAD Ouest Provence  
Dominique ORSOLINI**

**Par délégation du  
Directeur de l'epad ouest provence**

**Joëlle GUAL**

**Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022**

**N° 521/13**

**Objet de la décision :**

**MOD - Réalisation d'une structure sportive - Plaine des sports René Davini à Istres. Approbation de l'avenant 2 à la convention de mandat avec l'Épad Ouest Provence**

Le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 686/10 du 16/12/10 relative à la mise en œuvre de l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant sur la délégation de compétences,

**VU** la délibération n°589/08 du 26/09/08, relative au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une structure sportive sur la Plaine des Sports René Davini à Istres passée avec l'épad,

**VU** la décision n° 557/11 du 11/07/11 par laquelle le Président du SAN a approuvé l'avenant 1 à la convention de mandat augmentant l'enveloppe financière de 958 217 €TTC et la portant à 6 300 000 €TTC.

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière de la convention de mandat afin de :

- tenir compte de l'allongement de la durée des marchés d'études et de travaux qui a entraîné une augmentation des coûts liés aux révisions et à l'actualisation,
- modifier le raccordement du poteau incendie sur le réseau du Canal de Provence,
- modifier les notices de sécurité et d'accessibilité suite à la demande du service départemental de sécurité (SDIS),
- tenir compte des mémoires en réclamation demandés par certaines entreprises.

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mandat,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour la réalisation d'une structure sportive multi-activités Plaine des Sports René Davini augmentant de 173 000 €TTC l'enveloppe financière (soit un montant global de 6 473 000 €TTC) sont approuvées.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget, Chapitre 23, Nature 238, Code opération 165.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services du SAN Ouest Provence et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Istres, le 27 juin 2013

**Signé, le Président,  
René RAIMONDI**

N° 521/13

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION DE MANDAT**  
**REALISATION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE MULTI-ACTIVITES**  
**A ISTRES**  
**PLAINE DES SPORTS RENE DAVINI**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE** Chemin du Rouquier - 13800 ISTRES CEDEX, Maître de l'ouvrage, représenté par son Président, Monsieur René RAIMONDI, régulièrement habilité à signer le présent avenant par décision n°            en date du

d'une part,

ET

- **L'Etablissement Public d'Aménagement et Développement Ouest Provence**, Parc de Trigance 2 – Allée de la Passe Pierre – 13800 ISTRES, représenté par son Directeur, M. Stéphane ALLORGE habilité à l'effet des présentes

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Par délibération le bureau syndical n°589/08 en date du 26 septembre 2008, le SAN Ouest Provence a approuvé le nouveau programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation d'une structure sportive sur la Plaine des Sports René Davini et confié la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'épad ouest Provence notifiée le 13 janvier 2009.

Par décision n°395/09 en date du 11 septembre 2009, le SAN Ouest Provence a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement GHIGO Christian (architecte), RILL Frédéric (architecte), Eurétec Ingénierie (Bureau d'étude technique conception), BET A.N.T. (Bureau d'étude béton) et BET B.E.2L (Bureau d'étude fluide)

Par la décision n°372/10 en date du 13 juillet 2010, le SAN Ouest Provence a approuvé les choix techniques dans le dossier APD pour la construction d'une structure sportive sur la Plaine des Sports René Davini et accepté le montant estimatif des travaux fixé à 4 422 808 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme 3 676 504 €TTC, Tranche Conditionnelle : 746 304 €TTC

Par la décision n°372/10 en date du 13 juillet 2010, le SAN Ouest Provence a approuvé les choix techniques dans le dossier APD pour la construction d'une structure sportive sur la Plaine des Sports René Davini et accepté le montant estimatif des travaux fixé à 4 422 808 € TTC, décomposé comme suit : Tranche Ferme 3 676 504 €TTC, Tranche Conditionnelle : 746 304 €TTC

Par décision n°319/11 en date du 13 avril 2011, le SAN Ouest Provence a approuvé l'attribution des marchés de travaux aux entreprises pour :

- le lot 1 : la société Botta et Fils dont les montants sont : en tranche ferme de 1 159 53,44 € HT ; en tranche conditionnelle de 320 964,14 €HT ; soit un total de 1 480 917,58 €HT (1 771 177,42 €TTC),
- le lot 2 : la société SMC2 dont les montants sont : en tranche ferme de 1 284 189,51 €HT ; en tranche conditionnelle de 132 185,86 €HT, soit un total de 1 416 75,37 €HT (1 693 984,94 €TTC),
- le lot 3 : la société Landragin, dont les montants sont : en tranche ferme de 367 468,80 €HT ; en tranche conditionnelle de 161 671,30 €HT, soit un total de 529 140,10 €HT (632 851,56 €TTC),

*Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification*



## N° 521/13

- le lot 4 : la société MCS dont les montants sont : en tranche ferme de 267 317 €HT ; tranche conditionnelle de 55 683 €HT, soit un total de 323 000 €HT (386 308 €TTC),
- le lot 5 : la société Multitec, dont les montants sont : en tranche ferme de 153 648,77 €HT, tranche conditionnelle de 21 103,19 €HT, soit un total de 174 751,96 €HT (209 003,34 €TTC),
- le lot 6 : la société P. Guerra, dont le montant est de 39 949,50 €HT (47 779,60 €TTC),
- le lot 7 : la société Couleurs Locales, Fils dont les montants sont : en tranche ferme de 61 688,26 €HT ; tranche conditionnelle de 4 036,50 €HT, soit un total de 65 724,76 €HT (78 606,81 €TTC).

Par la décision n°557/11 en date du 11 juillet 2011, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant 1 à la convention de mandat augmentant l'enveloppe financière de 958 217 €TTC et la portant à 6 300 000 €TTC.

Dans le but de permettre à l'épad de finaliser l'opération, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière de la convention afin de :

- tenir compte de l'allongement de la durée des marchés d'étude et de travaux qui ont entraîné une augmentation des coûts liés aux révisions et à l'actualisation,
- modifier le raccordement du poteau incendie sur le réseau du Canal de Provence
- modifier les notices de sécurité et d'accessibilité suite à la demande des services départementale de sécurité (SDIS)
- tenir compte des mémoires en réclamation demandés par certaines entreprises

Ainsi, l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour l'opération de réalisation d'une structure sportive multi activités à Istres – Plaine des Sports René Davini, a pour objet d'augmenter de 173 000 €TTC l'enveloppe financière, soit un montant global de 6 473 000 €TTC.

## **LA CONVENTION DE MANDAT NOTIFIEE LE 13 JANVIER 2009 EST MODIFIEE COMME SUIT :**

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS**

#### **Article 2.1**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée par le Maître de l'Ouvrage s'élève à : 6 473 000 Euros TTC.

#### **Annexe 2**

### **ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'EPAD**

### **RÉALISATION D'UNE STRUCTURE SPORTIVE MULTI-ACTIVITÉS À ISTRES PLAINE DES SPORTS RENÉ DAVINI**

### **ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, ECHEANCIER DE REALISATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

#### **I – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE (EN EUROS T.T.C.)**

#### **I - PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**633 000 €**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification*



N° 521/13

- Études
- Contrôle technique
- Santé Prévention Sécurité
- Maîtrise d'œuvre

**II - TRAVAUX** **4 915 000 €**

III - FRAIS GENERAUX **622 635 €**  
- Révisions  
- Tirage de plans, reproduction  
- Publicité  
- Aléas et imprévus

**IV - REMUNERATION MANDATAIRE** **302 365 €**  
**TOTAL TTC** **6 473 000 €**

**II - ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Début des travaux : premier trimestre 2010  
Fin des travaux : décembre 2013

**III – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN EUROS TTC**

2009	2010	2011	2012	2013
144 117	245 675	2 600 445	2 603 730	879 033

Le Président du  
SAN Ouest PROVENCE,  
René RAIMONDI

Le Directeur  
de l'EPAD Ouest Provence  
Stéphane ALLORGE

*Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification*